

17 DEC. 2010

Article 3 de la loi N° 82-213  
du 2 mars 1982

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres : 11  
Nombre de Votes : 09  
Date de la Convocation : 07/11/2010  
Date d’Affichage : 07/12/2010

**Séance du 10 décembre 2010**

L’an deux mil dix, et le dix décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MOLLE Michelle, le Maire.

Présents : Ms. LAMOURE Eric, MARROT Albert, OIRY Christian, ROUQUET Patrice, SANDARAN Roland, TREY Christian, TREY Roland.

Excusés : Mme AMALRIC Elisabeth (procuration à Madame MOLLE Michelle),  
M. FAGES Benoît,

Absente : Melle TREY Audrey,

Monsieur ROUQUET Patrice a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Révision d’un POS en vue de l’élaboration d’un PLU**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et 19, R. 123-24 et L. 300-2 ;

Vu le décret ministériel du 29 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1989 ayant approuvé le Plan d’Occupation des Sols.

Madame le Maire présente les raisons de la révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) en vue de l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Elle expose au conseil municipal que le POS de la commune a été approuvé en 1989 et qu’il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis une vingtaine d’années et surtout de rendre compatible le document d’urbanisme avec la politique de protection des sites menée par l’État. Le décret ministériel de classement du site du 29 mars 2010 précise les secteurs de protection renforcée notamment les zones constructibles du Mont impactées qu’il y aurait lieu de compenser.

D’autre part, en 2001 les communes de SAINT-BERTRAND-de-COMMINGES et VALCABRERE-en-COMMINGES ont débuté l’élaboration d’une Zone de Protection

en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) suite au vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) le 12 juillet 2010.

Dans ce cadre, les évolutions substantielles apportées au POS remettent en cause l'économie générale de ce document. Aussi, conformément aux articles L. 123 – 13 et 19 du code de l'urbanisme il est nécessaire de procéder à une révision du POS, procédure qui équivaut à l'élaboration d'un PLU.

Cette démarche est également un préalable indispensable afin de permettre la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine telle que voulue par la commune.

Enfin, les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et Grenelle II ont mis en avant la protection des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers, en privilégiant une utilisation économe de ces espaces. Le POS actuellement en vigueur, document élaboré avant la mise en œuvre de ces deux lois répond imparfaitement à ces objectifs, il est donc nécessaire pour les secteurs de la commune non couverts par la future AMVAP de revoir les conditions d'aménagement du territoire et les préconisations spécifiques à appliquer à ces zones.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
- 2) que la concertation sera mise en œuvre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes :
  - diffusion auprès de la population de lettres d'information municipales présentant les différentes étapes d'élaboration du PLU ;
  - installation de panneaux d'exposition en mairie, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition ;
  - présentation lors de deux réunions publiques (au stade diagnostic/PADD et projet avant arrêt) de l'avancement des études.
- 3) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 4) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 5) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget chapitre 21 de l'exercice 2011.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ; ✓
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ; ✓
- au président de la communauté de communes du Haut-Comminges ; ✓
- aux maires des communes voisines.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

**Le Maire**



POUR COPIE CONFORME